



Envoyé en préfecture le 05/01/2021
Reçu en préfecture le 05/01/2021
Affiché le
ID : 063-246300966-20201203-152_2020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 152 - 2020

L'an deux mil VINGT, le TROIS du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Bourboule sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	/
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murot	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur CONSTANTIN François

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

Pouvoirs : Mme SAVOLDELLI Florence à Mr DUBOURG Sébastien – Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Messieurs LABASSE Emmanuel, AURIACOMBE Stéphane, DABERT Laurent, MAGE Jean, GORY François

Délégués suppléants assistant au conseil : Messieurs VALLON Philippe, PERARD Nicolas, POUGHON Michel, CHAUVET Alain,

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Compétence Action Sociale – Création budgets annexes – Aide à domicile et SSIAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » pour prendre en compte l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;

Considérant l'avis de Monsieur le Comptable public ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la décision de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » en y incluant les missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile et d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes a été actée par les services préfectoraux et que la compétence sera effective au 1^{er} Janvier 2021.

Monsieur le Président explique aux membres présents que pour la gestion courante de cette compétence dès le 1^{er} Janvier 2021, à ce stade, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit délibérer uniquement sur le principe d'intégration des budgets Principal, Portage de Repas et Animation Bus des Montagnes du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy au sein du budget principal de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et de création de deux budgets annexes pour l'Aide sociale et le Service de Soins Infirmiers A Domicile qui sont en comptabilité M22 qui permettront la reprise intégrale de l'ensemble des bilans arrêtés au 31 Décembre 2020.

Dans une seconde phase, il faudra prendre une autre délibération en début d'année qui précisera les montants exacts de reprise des excédents ou déficits de chacun des budgets du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy, à laquelle pourront alors être jointes les balances de sortie de l'ensemble des budgets.

Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président propose la création de deux nouveaux budgets annexes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Budget à caractère administratif et commercial ;
- Qui relève de l'instruction budgétaire M22 ;
- Qui n'est pas assujetti à la TVA

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ VALIDE l'intégration des budgets Principal, Portage de repas et Animation Bus des Montagnes du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy dans le Budget principal de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;
- ❖ DECIDE de la création à compter du 1^{er} Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;
- ❖ DECIDE que ces budgets annexes relèvent de l'instruction budgétaire et comptable M22 et qu'ils ne sont pas assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- ❖ DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

